



LA FINANCE ISLAMIQUE LYON III

20 NOVEMBRE 2009

© 2009 IFAAS Tous droits réservés

IFAAS

ISLAMIC FINANCE ADVISORY & ASSURANCE SERVICES

AGENDA

- **Introduction générale** *Boubkeur AJDIR - IFAAS*
- **Marchés et enjeux** *Anouar HASSOUNE- Moodys*
- **Paris le nouveau centre Européen de la FI** *Gilles SAINT-MARC – Gide Loyrette Nouel*
- **Cas pratique de l'immobilier** *Anass PATEL – DTZ, AIDIMM*
- **Le droit français, le droit musulman et les Shariah Board** *Cheikh Zakaria SEDDIKI- ACERFI*

LA FINANCE ISLAMIQUE

Définition :

Systeme financier dont la conceptualisation se construit autour d'une subtile conjugaison entre l'économie, l'éthique et la loi musulmane des affaires connue sous le nom de FIQH AL-MU'AMALAT

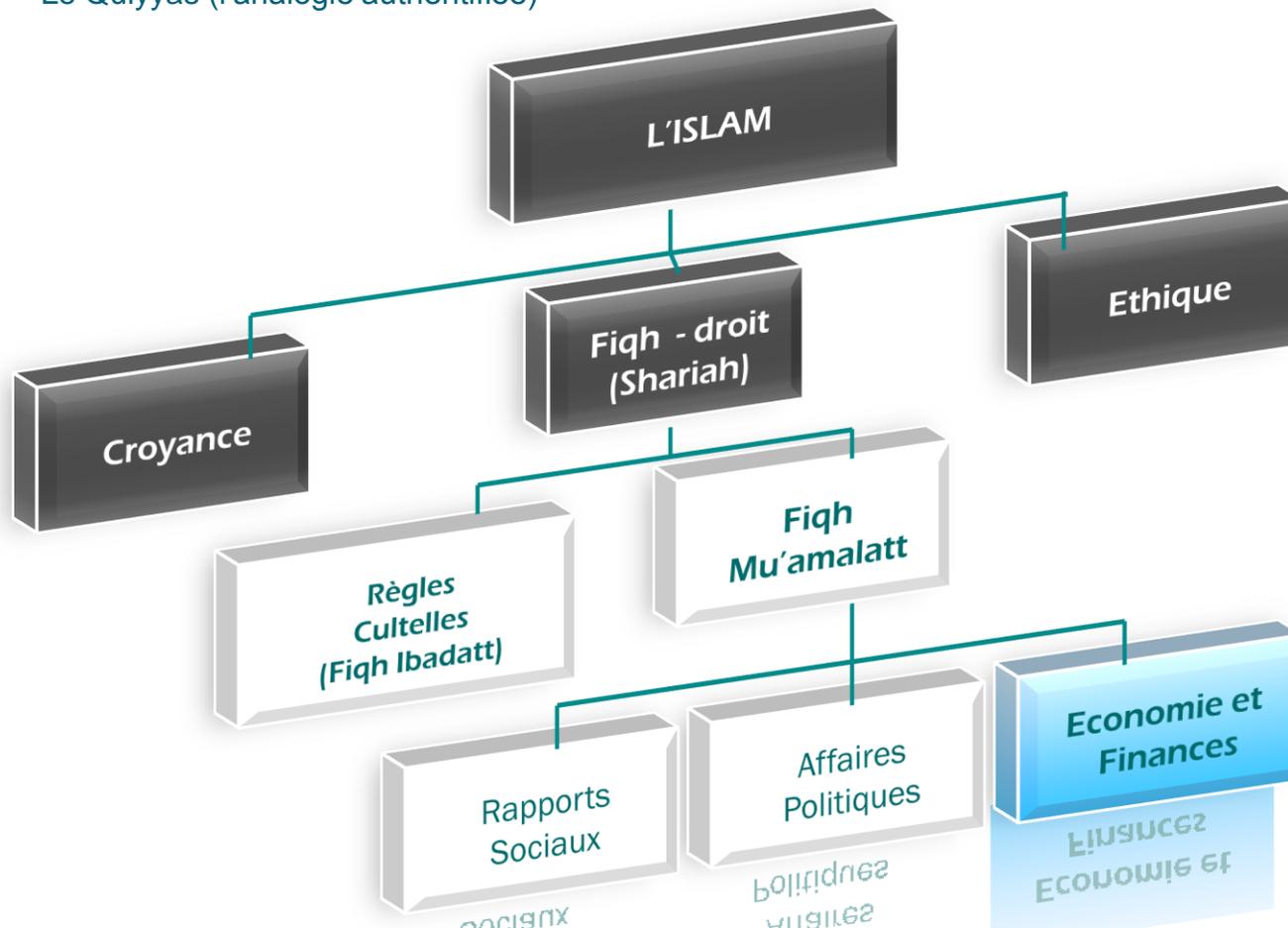
La finalité de la finance islamique réside dans la volonté de faire en sorte que les produits financiers soient compatibles avec les principes juridico-éthiques de l'islam

Elle est également un compartiment de la Finance éthique au sens plus large

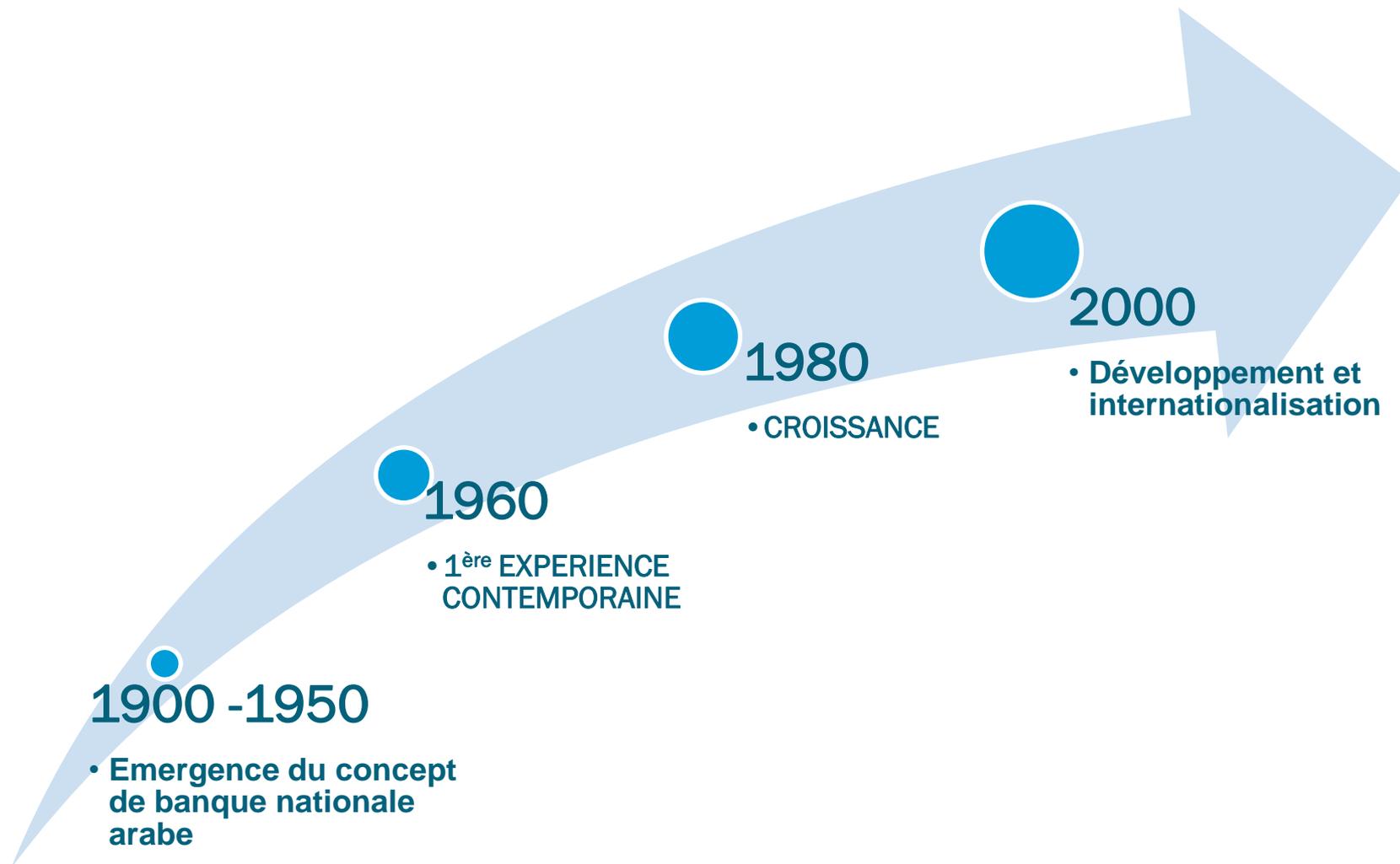
LES SOURCES DE LA FINANCE ISLAMIQUE

■ LES SOURCES DE LA SHARI'A

- Le Coran (parole de Dieu)
- La Sounna (paroles et actes du prophète Mohamed)
- L'Ijma' (consensus des oulémas)
- Le Quiyyas (l'analogie authentifiée)



HISTORIQUE ET PROCESSUS D'INSTITUTIONNALISATION DE LA FI

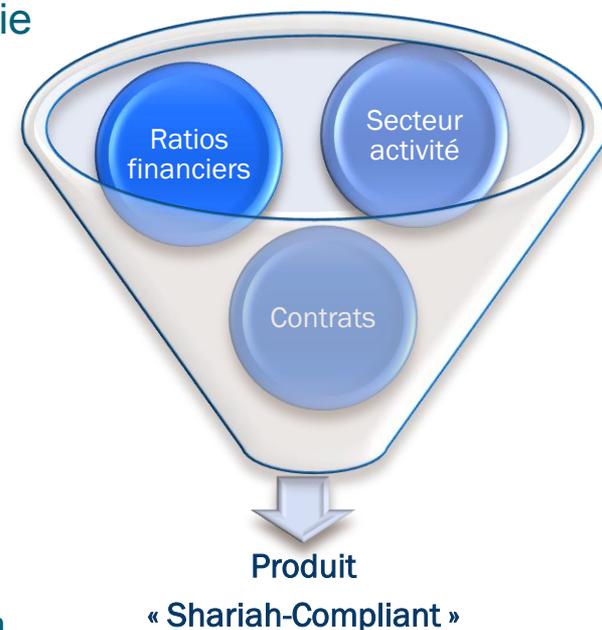


LES PILIERS FONDAMENTAUX DE LA FI

- Des secteurs d'activités prohibés, contraires à l'éthique islamique (*haram*)
 - Ex : L'alcool, l'industrie porcine, l'industrie de la pornographie et du sexe dégradant en général, le jeux de hasard, l'industrie du tabac...

- Les autres proscriptions

- Thésaurisation : Monopole, épargne négative
- Gharar (aléa, incertitude) : ventes fictives, assurances commerciale, produits dérivés (ex: Futures, etc..)
- Mayssir : spéculation, jeux de hasard
- Tout type de Riba (intérêt / usure) : dette, forward swap/vente à terme de monnaies, indemnités de retard



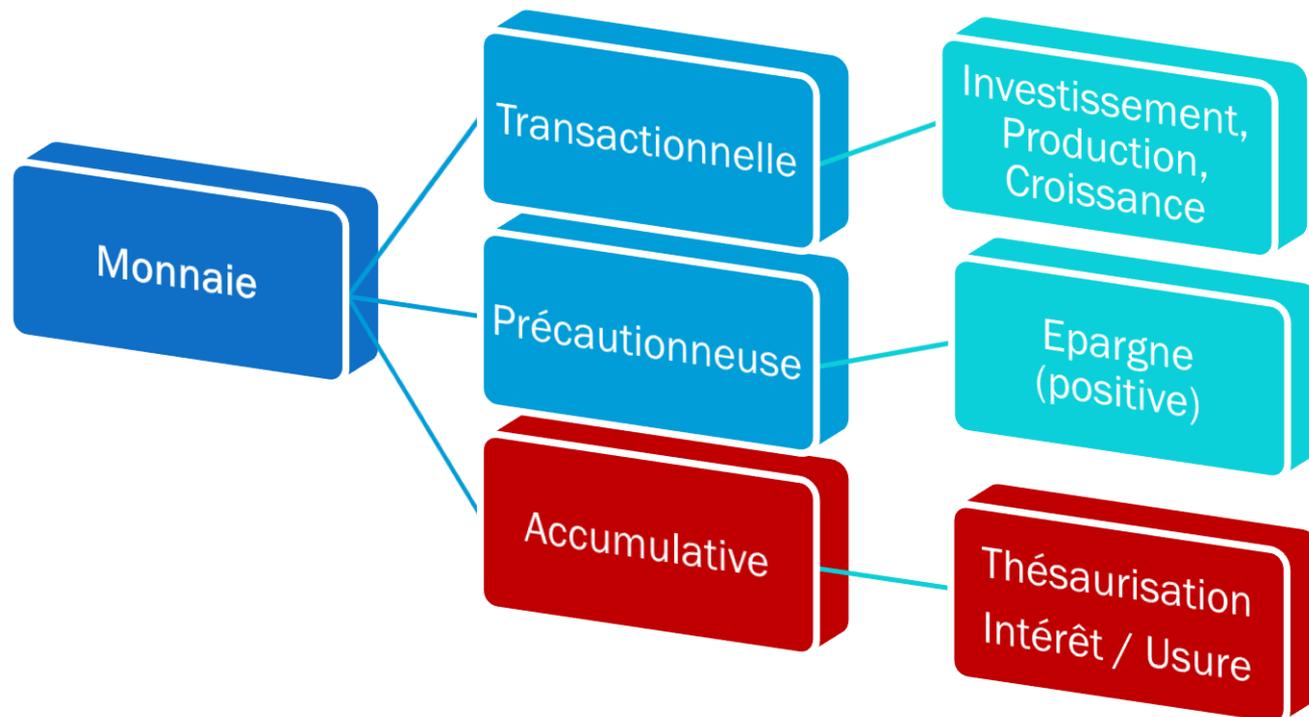
LES PILIERS FONDAMENTAUX DE LA FI

- Les investissements / financements sont toujours adossés à des actifs tangibles
 - Le commerce de dette est formellement interdit
- Non dissociation avec l'économie réelle
 - La finance est au service de l'économie et de la création de richesse (justice sociale, équité, lutte contre la pauvreté)
- Le partage des pertes et des profits entre les parties (règle des 3P)
 - Le capital et l'entrepreneur ne sont pas 2 facteurs de productions dissociés
 - Pas de revenu fixe **garantit** à l'avance
 - Ne repose pas sur des relations Créancier / Débiteur
 - La finance est dite « participative »
- Transparence et traçabilité
 - Présence d'un comité de conformité Shariah (Shariah Board) et de conseils qui valident les contrats et les produits

LA CONCEPTION DE LA MONNAIE EN ISLAM

■ Son rôle

- Un simple intermédiaire dans les échanges
- Un moyen de mesurer les valeurs
- Ne peut être considérée comme un actif qui se vend ou se loue
- Ne peut être juge et partie



MERCI DE VOTRE ATTENTION

BOUBKEUR AJDIR

Directeur des Projets IFAAS France

boubkeur.ajdir@ifaas.com

Tél : 06 29 73 20 79

www.ifaas.fr

EXPERTS EN FINANCE ISLAMIQUE
SHARIAH ADVISOR

IFAAS

ISLAMIC FINANCE ADVISORY & ASSURANCE SERVICES